



ANNEXE X

de l'arrêté du Gouvernement wallon  
relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution  
du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Ville de SERAING

Dossier n° PUn/2023/47

Référence SPW-RECOURS :  
10018282/SPE.mopRéférence SPW 1<sup>ère</sup> instance :  
10013324/DGU.ama:

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**PERMIS UNIQUE**

**ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU  
DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que l'enquête publique a lieu dans le cadre d'un recours suite au refus du 17 décembre 2024 du permis unique. Lors de cette procédure, un complément (évaluation acoustique) a été introduit, lequel doit être soumis à la consultation du public.

Le projet a été soumis par la s.r.l. R.M.S, rue des Écoliers 106 à 4100 SERAING.

Le terrain concerné est situé rue des Écoliers 106 à 4100 SERAING et rue de l'Échelle 176 à 4100 SERAING, et cadastré SERAING 2e division section E n°s 498 Y 3, 604 B 3, 604 A 3, 604 V 2, 604 X 2, 605 M 3.

Le projet consiste à **exploiter un centre de regroupement et de tri de matériaux inertes, non dangereux et de terres excavées, le stockage des matériaux de construction et de produits issus de chantiers et ses annexes, ainsi que réaliser une dalle de béton.**

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de la séance de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées :
Le 24/02/2025	Le 28/02/2025	Lieu : Service de l'urbanisme – place Kuborn 5, 4100 SERAING Date de clôture : 17/03/2025	Par courrier ordinaire : Collège communal de la Ville de SERAING – place Communale 8, 4100 SERAING ou Par courrier électronique : <a href="mailto:enquete@seraing.be">enquete@seraing.be</a>

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis unique en vertu de l'article 81, §2, 1er alinéa du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et des actes et travaux visés à l'article D.IV.4 du CoDT, est le **Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sur recours**.

L'enquête publique est organisée selon les modalités prévues par les articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête, les jours ouvrables **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING :**

- par Courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par Tél : 04/330.86.20.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du demandeur : la s.r.l. R.M.S - Courriel : [rms.sprl@skynet.be](mailto:rms.sprl@skynet.be) - Tél : 043382239 ou auprès du **Fonctionnaire technique** et du **Fonctionnaire délégué sur recours** du Service Public de Wallonie, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

**SERAING, le 24 février 2025.**

Pour le collège,

Pr le Directeur général,  
(délégation du 15 octobre 2024  
CDLD art. L1132-4)  
Le responsable de service F.F.

LA BOURGMESTRE,

F. CASTELLI

D. GÉRADON